

Luxembourg, le 20 décembre 2002

A tous les établissements de crédit

CIRCULAIRE BCL 2002/176

Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer respectivement aux circulaires BCL 2002/170, BCL 2002/174 et BCL 2002/175 relatives à la modification de la collecte statistique pour vous faire parvenir, par la présente, le calendrier de remise des rapports statistiques mensuels et trimestriels au cours de l'année 2003.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que la Banque centrale du Luxembourg (BCL) doit transmettre à la Banque centrale européenne (BCE) les données statistiques mensuelles endéans un délai de 15, respectivement de 19 jours ouvrables suivant la période à laquelle elles se rapportent. De plus, la BCL doit remettre à la BCE les données trimestrielles endéans un délai de 25 jours ouvrables suivant la période à laquelle elles se rapportent.

Il est par conséquent indispensable que les établissements respectent scrupuleusement les différents délais de remise définis dans la présente circulaire afin que la Banque centrale du Luxembourg soit à même de respecter ses engagements dans le cadre du Système européen de banques centrales (SEBC).

1. Rapport S 1.1 «Bilan statistique mensuel»

1.1. Calendrier de remise du rapport statistique mensuel S 1.1 «Bilan statistique mensuel» au cours de l'année 2003

Le rapport statistique mensuel S 1.1 «Bilan statistique mensuel» doit parvenir à la Banque centrale du Luxembourg endéans les **10 jours ouvrables** suivant la fin du mois auquel il se rapporte. Le calendrier de remise des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles le tableau précité est à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2003.

Date de remise du rapport mensuel S 1.1		
Période	Jour	Date
Janvier 2003	Vendredi	14.02.2003
Février 2003	Vendredi	14.03.2003
Mars 2003	Lundi	14.04.2003
Avril 2003	Jeudi	15.05.2003
Mai 2003	Lundi	16.06.2003
Juin 2003	Lundi	14.07.2003
Juillet 2003	Jeudi	14.08.2003
Août 2003	Vendredi	12.09.2003
Septembre 2003	Mardi	14.10.2003
Octobre 2003	Vendredi	14.11.2003
Novembre 2003	Vendredi	12.12.2003
Décembre 2003	Jeudi	15.01.2004

1.2. Réserves obligatoires

En particulier, pour les établissements de crédit assujettis au système des réserves obligatoires du SEBC, il est indispensable que la Banque centrale du Luxembourg dispose du rapport statistique mensuel précité endéans les délais décrits dans le tableau ci-dessus en vue de déterminer le montant de la réserve obligatoire à maintenir par chaque établissement concerné.

L'exigence de réserve d'un établissement est calculée sur base des données de son bilan statistique mensuel S 1.1 établi au dernier jour du mois précédant le début de la période de

maintenance. La période de maintenance pendant laquelle chaque établissement de crédit doit satisfaire en moyenne son obligation de réserve obligatoire (période de maintenance) commence le 24^e jour du mois et se termine le 23^e jour du mois suivant.

Il est rappelé aux établissements de crédit que des révisions du montant de la réserve obligatoire doivent parvenir à la Banque centrale du Luxembourg au plus tard le 14^{ème} jour calendrier du mois suivant le mois pendant lequel commence la période de maintenance y relative. Si le 14^{ème} jour calendrier tombe sur un jour férié local, la révision doit parvenir à la Banque centrale du Luxembourg le jour ouvrable précédant le jour férié local en question.

Période de maintenance	Date limite pour le dépôt des révisions du montant de la réserve obligatoire		Tableau S1.1 concerné
	Jour	Date	
24 décembre 2002 – 23 janvier 2003	Mardi	14.01.03	novembre 2002
24 janvier 2003 – 23 février 2003	Vendredi	14.02.03	décembre 2002
24 février 2003 – 23 mars 2003	Vendredi	14.03.03	janvier 2003
24 mars 2003 – 23 avril 2003	Lundi	14.04.03	février 2003
24 avril 2003 – 23 mai 2003	Mercredi	14.05.03	mars 2003
24 mai 2003 - 23 juin 2003	Vendredi	13.06.03	avril 2003
24 juin 2003 – 23 juillet 2003	Lundi	14.07.03	mai 2003
24 juillet 2003 – 23 août 2003	Jeudi	14.08.03	juin 2003
24 août 2003 – 23 septembre 2003	Vendredi	12.09.03	juillet 2003
24 septembre 2003 – 23 octobre 2003	Mardi	14.10.03	août 2003
24 octobre 2003 – 23 novembre 2003	Vendredi	14.11.03	septembre 2003
24 novembre 2003 – 23 décembre 2003	Vendredi	12.12.03	octobre 2003

2. Rapport S 1.4 «Ajustements liés aux effets de valorisation»

Le rapport statistique mensuel S 1.4 «Ajustements liés aux effets de valorisation» doit parvenir à la Banque centrale du Luxembourg endéans les **12 jours ouvrables** suivant la fin du mois auquel il se rapporte.

Le calendrier de livraison des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles le tableau précité est à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2003.

Date de remise du rapport mensuel S 1.4		
Période	Jour	Date
Janvier 2003	Mardi	18.02.2003
Février 2003	Mardi	18.03.2003
Mars 2003	Mercredi	16.04.2003
Avril 2003	Lundi	19.05.2003
Mai 2003	Mercredi	18.06.2003
Juin 2003	Jeudi	17.07.2003
Juillet 2003	Lundi	18.08.2003
Août 2003	Mardi	16.09.2003
Septembre 2003	Jeudi	16.10.2003
Octobre 2003	Mardi	18.11.2003
Novembre 2003	Mardi	16.12.2003
Décembre 2003	Lundi	19.01.2004

3. Rapport S 1.5 «Informations sur les taux d'intérêt en EUR»

La Banque centrale du Luxembourg doit transmettre endéans un délai de 19 jours ouvrables suivant la période à laquelle elles se rapportent les informations statistiques nationales agrégées relatives aux taux d'intérêt. Les établissements sont dès lors invités à faire parvenir le rapport statistique mensuel S 1.5 «Informations sur les taux d'intérêt en EUR» à la Banque centrale du Luxembourg dans les **15 jours ouvrables** suivant la fin du mois auquel il se rapporte.

Le calendrier de livraison des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles le tableau précité est à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2003.

Date de remise du rapport mensuel S 1.5		
Période	Jour	Date
Janvier 2003	Vendredi	21.02.2003
Février 2003	Vendredi	21.03.2003
Mars 2003	Mercredi	23.04.2003
Avril 2003	Jeudi	22.05.2003
Mai 2003	Mardi	24.06.2003
Juin 2003	Mardi	22.07.2003
Juillet 2003	Jeudi	21.08.2003
Août 2003	Vendredi	19.09.2003
Septembre 2003	Mardi	21.10.2003
Octobre 2003	Vendredi	21.11.2003
Novembre 2003	Vendredi	19.12.2003
Décembre 2003	Jeudi	22.01.2004

4. Rapport statistique trimestriel S 2.5 «Bilan statistique trimestriel»

Le rapport statistique trimestriel S 2.5 «Bilan statistique trimestriel» doit parvenir à la Banque centrale du Luxembourg dans les **20 jours calendriers** suivant la fin du mois auquel il se rapporte.

Le calendrier de livraison des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles les tableaux précités sont à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2003.

Date de remise du rapport trimestriel S 2.5		
Période	Jour	Date
Mars 2003	Jeudi	17.04.2003 (*)
Juin 2003	Vendredi	18.07.2003 (*)
Septembre 2003	Lundi	20.10.2003
Décembre 2003	Mardi	20.01.2004

(*) Si le 20^{ème} jour calendrier ne tombe pas sur un jour ouvrable, les rapports statistiques sont à remettre pour le dernier jour ouvrable précédant le 20^{ème} jour calendrier. Ainsi, le rapport trimestriel S 2.5 est à remettre respectivement pour le jeudi 17 avril 2003 et le vendredi 18 juillet 2003.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG
La direction

Serge KOLB

Andrée BILLON

Yves MERSCH